

Accordeur de piano

Le titulaire du CAP Accordeur de piano est un professionnel qualifié qui sait accorder et régler les pianos droits neufs et d'occasion.

Il a également des notions d'harmonisation pour égaliser le son du piano et ainsi donner à l'instrument le timbre souhaité. Il réalise la petite maintenance des mécaniques et claviers de pianos droits en opérant certaines réparations.

Ses compétences s'adossent sur une bonne culture artistique et technique mais il a encore besoin d'appuis dans les phases clé de son travail afin de le réaliser dans de bonnes conditions.

Il examine l'instrument, met en œuvre et contrôle les réglages nécessaires, accorde l'instrument au diapason souhaité puis interprète une œuvre musicale afin de vérifier les qualités techniques et sonores de l'instrument.

Le titulaire du CAP Accordeur de piano informe et conseille la clientèle sur le bon usage et la maintenance de l'instrument, parle des produits et différentes marques de pianos. Il établit un diagnostic sur l'état de l'instrument en vue de l'élaboration d'un devis et transmet au facteur ou au fabricant de pianos des informations techniques détaillées et des observations éventuelles relatives à l'instrument.

Débouchés

Le titulaire du CAP d'accordeur de piano est appelé à exercer des fonctions d'exécution dans la réalisation des tâches confiées dans de petites et moyennes entreprises artisanales (magasins de vente d'instruments de musique, artisans, conservatoires, associations, écoles de musique..).

Accès à la formation

Après une classe de 3^{ème}

Projet professionnel en lien avec la facture musicale
Pratique instrumentale et connaissances musicales nécessaires

Qualités requises : patience, minutie, écoute, ouverture d'esprit, bon contact clientèle, motivation, persévérance, organisation, habileté manuelle.

Programme

Grille horaire (a)	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Enseignement professionnel	333h30	312h
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)	43h30	39h
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)	43h30	39h
Réalisation d'un chef d'œuvre(c)	87h	78h
Prévention Santé Environnement	43h30	26h
Français, Histoire-Géographie	43h30	39h
Enseignement moral et civique	14h30	13h
Mathématiques – Physique-Chimie	43h30	39h
Langue vivante	43h30	39h
Arts appliqués et culture artistique	29	26h
Education physique et sportive	72h30	65h
Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation	101h30	91h
Période de formation en milieu professionnel (semaines)	6 à 7	6 à 7

(a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité

(b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève

(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

Enseignements professionnels

- **Apprentissage des techniques de réparation, de réglage et d'accord sur pianos droits** : développement de l'acuité auditive, de la coordination gestuelle, de la précision, et de la compréhension des concepts mécaniques et acoustiques de l'instrument.
- **Étude, détection de pannes, diagnostic de l'instrument et élaboration d'un devis**
- **Principes de fabrication, anatomie et fonctionnement du Piano**
- **Organologie (évolution de l'instrument)**
- **Histoire de la musique et des instruments**
- **Acoustique**
- **Dessin sur planche**
- **Environnement entreprise**
- **Relation client**

Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 12 semaines.

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquiescer et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

Examen

Unités professionnelles :

- Pratique professionnelle, coeff 12
- Technique et culture artistique, coeff 4

Unités d'enseignement général :

- Expression française coeff. 2
- Mathématiques– Sciences physiques, coeff. 2
- Vie professionnelle, coeff. 1
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Langue vivante étrangère, coeff.1

Statistiques

Formation non disponible dans les Académies de Montpellier et Toulouse

Poursuites d'études

Ce CAP débouche sur la vie active mais il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre des études en deux ans en brevet des métiers d'art.

Exemple(s) de formation(s) possible(s)

- BMA Technicien en facture instrumentale option piano

Pour connaître les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.

Où se former en Occitanie

Formation non disponible dans les Académies de Montpellier et Toulouse

En savoir plus

Consultez les documents Onisep :

- Dossier « Le dico des métiers »
- Parcours Les métiers de l'Artisanat d'Art

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier

Alès
04 66 56 46 70 - ce.0300061d@ac-montpellier.fr

Bagnols sur Cèze
04 66 89 53 93- ce.0300992r@ac-montpellier.fr

Béziers
04 67 62 45 04 - ce.0340097w@ac-montpellier.fr

Carcassonne
04 34 42 91 90 - ce.0110035d@ac-montpellier.fr

Castelnaudary
04 34 42 91 88 - ce.0110843g@ac-montpellier.fr

Céret
04 68 87 02 07 - ce.0660575s@ac-montpellier.fr

Lunel
04 67 83 56 83 - ce.0341426r@ac-montpellier.fr

Mende
04 30 43 51 95 - ce.0480020l@ac-montpellier.fr

Montpellier Celleneuve

04 67 75 74 50 - ce.0341619a@ac-montpellier.fr

Montpellier Centre

04 67 91 32 55 - ce.0340096v@ac-montpellier.fr

Montpellier Est

04 48 18 55 10 - ce.0341482b@ac-montpellier.fr

Narbonne

04 68 32 61 75 - ce.0110036e@ac-montpellier.fr

Nîmes Centre

04 49 05 80 80 - cio.nimescentre@ac-montpellier.fr

Nîmes Ouest

04 49 05 80 80 - cio.nimesouest@ac-montpellier.fr

Perpignan

04 11 64 23 66 - ce.0660667s@ac-montpellier.fr

Pézenas

04 48 18 55 75 - ce.0341033n@ac-montpellier.fr

Prades

04 68 05 32 00 - ce.0660463v@ac-montpellier.fr

Sète

04 67 18 34 18 - ce.0340098x@ac-montpellier.fr

05 67 52 40 72 - cio.muret@ac-toulouse.fr

CIO Pamiers

05 67 76 53 02 - cio.foix@ac-toulouse.fr

CIO Rodez

05 67 76 54 46 - cio.rodez@ac-toulouse.fr

CIO Saint-Gaudens

05 67 52 41 41 - cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

CIO Tarbes

05 67 76 56 33 - cio.tarbes@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Centre

05.67.76.51.84 - cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Mirail

05.67.52.41.63 - cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Nord

05 67 52 41 80 - cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Rangueil

05 67 52 41 55 - cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Toulouse

CIO Albi

Tél. 05 67 76 57 74 - cio.albi@ac-toulouse.fr

CIO Auch

05 62 05 65 20 - cio.auch@ac-toulouse.fr

CIO Cahors

Tél. 05.65.30.19.05 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Castelsarrasin

05 36 25 74 99 - cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

CIO Castres

Tél. 05 67 76 57 90 - cio.castres@ac-toulouse.fr

CIO Condom

05 67 76 51 82 - cio.condom@ac-toulouse.fr

CIO Decazeville

05 65 43 17 88 - cio.decazeville@ac-toulouse.fr

CIO Figeac

05 67 76 55 66 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Foix

05 67 76 52 94 - cio.foix@ac-toulouse.fr

CIO Lourdes

05 67 76 56 43 - cio.lourdes@ac-toulouse.fr

CIO Millau

[05 65 60 98 20 - cio.millau@ac-toulouse.fr](mailto:cio.millau@ac-toulouse.fr)

CIO Montauban

05 63 66 12 66 - cio.montauban@ac-toulouse.fr

CIO Muret